



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 58
(2004, chapitre 13)

Loi concernant l'abolition des rentes aux Îles-de-la-Madeleine

Présenté le 11 juin 2004
Principe adopté le 15 juin 2004
Adopté le 15 juin 2004
Sanctionné le 16 juin 2004

Éditeur officiel du Québec
2004

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi éteint tous les droits aux rentes et autres droits acquis par le gouvernement du Québec en vertu de dispositions de la Loi facilitant le rachat des rentes constituées aux Îles-de-la-Madeleine.

Projet de loi n° 58

LOI CONCERNANT L'ABOLITION DES RENTES AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** À compter du 16 juin 2004 sont éteints le droit aux rentes et les autres droits acquis par le gouvernement du Québec en vertu des paragraphes *a*, *b*, *c* et *e* de l'article 2 de la Loi facilitant le rachat des rentes constituées aux Îles-de-la-Madeleine (7-8 Elizabeth II, chapitre 20), ainsi que le droit aux intérêts et arrérages accumulés à cette date.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 16 juin 2004.